

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2026**

**CADRE D'EMPLOIS des ATTACHÉS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'attaché principal**

Monsieur Le Maire de la Commune de SAINT-MARTIN-LA-PORTE ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu l'arrêté n°45/2021 en date du 30 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion ;

Vu le décret n°2025-1096 du 19 novembre 2025 supprimant le seuil de 2.000 habitants pour la création des emplois d'attaché principal ;

Vu la délibération n°2025/64 en date du 22 décembre 2025 modifiant le tableau des emplois communaux ;

A R R Ê T É

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
<i>M. RECH Bruno</i>	Attaché territorial	Attaché principal territorial par ancienneté	1	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Martin-la-Porte, le vingt-quatre décembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire,
RATEL Guy ;

